

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

RESOLUTION VI.17: QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires énoncées dans l'Article 6, paragraphes 5 et 6 de la Convention;
2. NOTANT avec satisfaction que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leur contribution au budget central de la Convention;
3. INVITANT les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à verser rapidement leur contribution afin de faciliter les travaux de la Convention et, en particulier, d'assurer le bon fonctionnement du Bureau de la Convention sur le plan des finances;
4. PRENANT NOTE avec gratitude des contributions financières additionnelles versées par de nombreuses Parties contractantes pour financer des activités entreprises dans le cadre de la Convention et des contributions financières également versées dans ce but par des institutions intergouvernementales et des organisations non gouvernementales;
5. SE FELICITANT des services financiers et administratifs efficaces fournis par l'UICN - Union mondiale pour la nature au Bureau Ramsar;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. DECIDE que les Dispositions relatives à l'administration financière de la Convention, contenues dans l'Annexe 3 de la Résolution 5.2 seront intégralement appliquées durant la période triennale de 1997 à 1999;
7. APPROUVE le budget pour la période triennale de 1997 à 1999 joint en Annexe I;
8. DECIDE que la contribution de chaque Partie contractante à ce budget correspond au barème des cotisations applicable aux Etats membres des Nations Unies déjà approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies pour 1997 (Annexe II) et qui doit encore être approuvé pour 1998 et 1999;
9. DONNE instruction au Comité permanent de présenter à la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes un rapport sur la poursuite de ses recherches concernant des options autres que le barème des Nations Unies pour servir de base au calcul des contributions annuelles au budget de la Convention, en veillant à garantir un partage équitable des charges budgétaires et en tenant compte de la situation des pays en développement;
10. DECIDE EN OUTRE
 - a) que le Bureau Ramsar établit un Fonds de réserve qui couvrira les dépenses imprévues et inévitables sans incidence sur le budget central;
 - b) que le Fonds est alimenté par les sources suivantes:

- i) les économies résultant d'une limitation des dépenses ou d'une plus grande efficacité dans l'exercice budgétaire précédent;
 - ii) le paiement de contributions de Parties contractantes qui avaient été passées aux profits et pertes comme créances douteuses;
 - iii) les intérêts perçus sur les fonds reçus, avec l'approbation des bailleurs de fonds;
- c) que les ressources du Fonds ne doivent jamais être supérieures au douzième du budget central de l'exercice financier en cours;
- d) que le Fonds est administré par le Secrétaire Général avec les avis du Sous-groupe des finances établi par le Comité permanent; et

11. DECIDE ENFIN que

- a) le Comité permanent instaure un Sous-groupe des finances comprenant au moins cinq membres et, au plus, sept membres de différentes régions, et charge l'un de ces membres d'assurer la présidence du Sous-groupe;
- b) le Sous-groupe est chargé de toutes les questions financières de la Convention et soumet un rapport et des recommandations à ce sujet au Comité permanent;
- c) le Président du Sous-groupe, au besoin en consultation avec le Président du Comité permanent, et si nécessaire l'ensemble du Sous-groupe, fournit des avis et des conseils au Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions relatives à l'administration des finances de la Convention, y compris en ce qui concerne toute question relative aux sources de financement et à l'utilisation des ressources du Fonds de réserve de la Convention;
- d) le Sous-groupe des finances se réunit avant chaque réunion du Comité permanent pour préparer des recommandations sur toutes les questions financières soumises au Comité permanent et travaille, dans l'intervalle, par correspondance.

Annexe I

BUDGET CENTRAL 1997-1999 (coûts en milliers de francs suisses)

	1997	1998	1999
1. Dépenses de personnel (charges salariales et sociales)	1718	1796	1878
2. Services scientifiques et techniques			
a) Banque de données Ramsar	110	110	110
b) Procédure consultative sur la gestion ¹	0	0	0
3. Déplacements pour les besoins de la Convention	100	105	110
4. Achat/Entretien fournitures et matériel de bureau (amortissement compris)	30	30	30
5. Services administratifs et frais de fonctionnement			
a) Services UICN: informatique/finances/occupation des locaux/ administration du personnel	305	314	322
b) Frais de fonctionnement: télécopie/téléphone/photocopies/ aide de bureau/ accueil/frais bancaires/etc	95	110	120
6. Communication et comptes rendus			
a) Publications/traductions/distribution	130	150	155
b) Bulletin	30	30	30
7. Comité permanent et autres comités			
a) Soutien aux délégués du Comité permanent	30	30	35
b) Soutien aux membres du GEST ¹	20	20	20
c) Soutien aux représentants régionaux	20	20	20
d) Fonds pour la présidence du Comité permanent	0	0	0
8. Conférence des Parties			
a) Coût de la Conférence	0	0	0
b) Soutien aux délégués à la Conférence	0	0	0
9. Fonds de petites subventions	70	70	70
10. Fonds de réserve	0	0	0
TOTAL BUDGET CENTRAL	2658	2785	2900

Total pour la période triennale 1997-1999: **CHF 8.343.000**

¹ 1 Au 31 décembre 1995, un solde de CHF 146.539 figurait sur le compte du projet Procédure consultative sur la gestion.

ANNEXE II

CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE RAMSAR EN 1997

Note: Les contributions relatives aux budgets de 1998 (CHF 2.785.000) et 1999 (CHF 2.900.000) seront calculées selon le barème correspondant à ces deux années qui sera adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies.

ETAT MEMBRE	Nations Unies	RAMSAR	1997
	%	%	
AFRIQUE DU SUD	0.32	0.342222	9,096
ALBANIE	0.01	0.010694	284
ALGERIE	0.16	0.171111	4,548
ALLEMAGNE	9.06	9.689149	257,538
ARGENTINE	0.48	0.513332	13,644
ARMENIE	0.05	0.053472	1,421
AUSTRALIE	1.48	1.582775	42,070
AUTRICHE	0.87	0.930415	24,730
BANGLADESH	0.01	0.010694	284
BELGIQUE	1.01	1.080137	28,710
BOLIVIE	0.01	0.010694	284
BRESIL	1.62	1.732497	46,050
BULGARIE	0.08	0.085555	2,274
BURKINA FASO	0.01	0.010694	284
CANADA	3.11	3.325966	88,404
CHILI	0.08	0.085555	2,274
CHINE	0.74	0.791387	21,035
COMORES	0.01	0.010694	284
COSTA RICA	0.01	0.010694	284
COTE D'IVOIRE	0.01	0.010694	284
CROATIE	0.09	0.096250	2,558
DANEMARK	0.72	0.769999	20,467
EGYPTE	0.08	0.085555	2,274
EQUATEUR	0.02	0.021389	569
ESPAGNE	2.38	2.545273	67,653
ESTONIE	0.04	0.042778	1,137
ETATS-UNIS D'AMERIQUE ¹	-----	-----	-----
EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	0.01	0.010694	284
FEDERATION DE RUSSIE	4.27	4.566519	121,378
FINLANDE	0.62	0.663054	17,624
FRANCE	6.42	6.865821	182,494
GABON	0.01	0.010694	284
GHANA	0.01	0.010694	284
GRECE	0.38	0.406388	10,802
GUATEMALA	0.02	0.021389	569
GUINEE	0.01	0.010694	284
GUINEE-BISSAU	0.01	0.010694	284
HONDURAS	0.01	0.010694	284

¹ La contribution des Etats-Unis d'Amérique ne figure pas sur la liste en raison de la déclaration de ce pays à la Conférence extraordinaire des Parties Contractantes (Regina, 1987) relative à l'Article 6, paragraphe 6 de l'amendement financier à la Convention.

HONGRIE	0.14	0.149722	3,980
INDE	0.31	0.331527	8,812
INDONESIE	0.14	0.149722	3,980
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'	0.45	0.481249	12,792
IRLANDE	0.21	0.224583	5,969
ISLANDE	0.03	0.032083	853
ITALIE	5.25	5.614573	149,235
JAPON	15.65	16.736775	444,863
JORDANIE	0.01	0.010694	284
KENYA	0.01	0.010694	284
LETTONIE	0.08	0.085555	2,274
LIECHTENSTEIN	0.01	0.010694	284
LITUANIE	0.08	0.085555	2,274
MALAISIE	0.14	0.149722	3,980
MALI	0.01	0.010694	284
MALTE	0.01	0.010694	284
MAROC	0.03	0.032083	853
MAURITANIE	0.01	0.010694	284
MEXIQUE	0.79	0.844860	22,456
NAMIBIE	0.01	0.010694	284
NEPAL	0.01	0.010694	284
NIGER	0.01	0.010694	284
NORVEGE	0.56	0.598888	15,918
NOUVELLE-ZELANDE	0.24	0.256666	6,822
OUGANDA	0.01	0.010694	284
PAKISTAN	0.06	0.064167	1,706
PANAMA	0.01	0.010694	284
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	0.01	0.010694	284
PARAGUAY	0.01	0.010694	284
PAYS-BAS	1.59	1.700414	45,197
PEROU	0.06	0.064167	1,706
PHILIPPINES	0.06	0.064167	1,706
POLOGNE	0.33	0.352916	9,381
PORTUGAL	0.28	0.299444	7,959
REPUBLIQUE TCHEQUE	0.25	0.267361	7,106
ROUMANIE	0.15	0.160416	4,264
ROYAUME-UNI	5.32	5.689434	151,225
SENEGAL	0.01	0.010694	284
SLOVAQUIE	0.08	0.085555	2,274
SLOVENIE	0.07	0.074861	1,990
SRI LANKA	0.01	0.010694	284
SUEDE	1.23	1.315414	34,964
SUISSE	1.21	1.294025	34,395
SURINAME	0.01	0.010694	284
TCHAD	0.01	0.010694	284
TOGO	0.01	0.010694	284
TRINITE-ET-TOBAGO	0.03	0.032083	853
TUNISIE	0.03	0.032083	853
TURQUIE	0.38	0.406388	10,802
URUGUAY	0.04	0.042778	1,137
VENEZUELA	0.33	0.352916	9,381

VIET NAM	0.01	0.010694	284
YOUgosLAVIE	0.10	0.106944	2,843
ZAIRE	0.01	0.010694	284
ZAMBIE	0.01	0.010694	284
AUTRES CONTRIBUTIONS ²	25.00	25.000000	664,507
TOTAL	95.13	100.0	2,658,000

² La rubrique "autres contributions" comprend les contributions des Etats-Unis d'Amérique.